

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VICTURNIEN,

LE MAIRE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté N° 2024-297 du 1er juillet 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature aux Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Vienne, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles effectués par l'entreprise AGRO SYNERGIE, au niveau des ponts sur la Vienne, sur la RD3 sur la commune de Saint-Victurnien et sur la RD 58 sur les communes de Saint-Brice-sur-Vienne et Saint-Martin-de-Jussac ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il convient de mettre en place des déviations, successivement, des routes départementales n° 3 entre les PR 5 + 437 et 5 + 780, sur le territoire de la commune de Saint-Victurnien, en agglomération, et n° 58 entre les PR 14 + 160 et 14 + 910, sur les communes de Saint-Brice-sur-Vienne, en et hors agglomération et de Saint-Martin-de-Jussac, hors agglomération ;

ARRETEMENT

Art 1er : A l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles au niveau des ponts sur la Vienne, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, respectivement sur les routes départementales n° 3 entre les PR 5 + 437 et 5 + 780 et n° 58 entre les PR 14 + 160 et 14 + 910, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement, du 26 au 30 août 2024, sur le territoire des communes de Saint-Victurnien, en agglomération, Saint-Brice-sur-Vienne, en et hors agglomération et Saint-Martin-de-Jussac, hors agglomération.

Pendant la durée de ces interruptions, la circulation est déviée par les RD 32, 3, 116 et 58, en et hors agglomération des communes de Saint-victurnien et Saint-Brice-sur-Vienne, et hors agglomération des communes de Cognac-la-Forêt et Saint-Martin-de-Jussac, conformément au plan de déviations ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des véhicules de services de secours, des services publics ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit des chantiers.

Lors de la fermeture de la RD 3, du fait de l'étroitesse au niveau du pont sur la Vienne, sur la RD 58, entre les PR 14 + 585 et 14 + 770, hors et en agglomération de Saint-Brice-sur-Vienne, la circulation est alternée par signaux tricolores.

Art. 2 : Sur la RD 58, la section réduite à un sens de circulation ne doit pas excéder 185 mètres.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1^{er} et 2, et notamment le fléchage des déviations est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'Antenne technique de Saint-Laurent-sur-Gorre, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) et pour l'alternat, au schéma CF24 (Chantier fixe – Alternat par feux), annexe 1.

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré doit être de classe 2.

Art. 4 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la maison du Département de Saint-Mathieu,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- Madame le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Victorien,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:

- M. le Général de Brigade, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de Cognac-la-Forêt,
- M. le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac,
- Entreprise Agro Synergie (contact@agrosynergie.fr)

A Saint-Victorien, le 19/7/24

Le Maire

A Saint-Mathieu, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur adjoint de la MDD de Saint-Mathieu

A Saint-Brice-sur-Vienne, le 19/7/24

Le Maire



Christophe BOUTI



